



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 26 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, STRUILLOU Sonia, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge

Excusée : JOLY Joëlle (pouvoir à RATTAZI Christian)

Secrétaire : STRUILLOU Sonia

DEL_2026_46 - Désignation du secrétaire de séance

Selon l'art. L. 2 121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant.

En fin de séance, le maire et le secrétaire de séance signeront les délibérations prises (article L.2121-23).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de nommer Madame STRUILLOU Sonia, secrétaire de séance.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 26/05/2026

Le Maire,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Sonia STRUILLOU

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>